

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 12 avril à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire

Date de la convocation : 05 avril 2024

Présents : Mme Lafargue, Mme Paquot, Mme Lacoste, Mr Loustalot, Mr Capéran, Mr Gelinet, Mme Peytier-Nollen, Mr Bonnasserre (arrivée à 21h01 avant le vote de la première délibération), Mr Lanot-Grousset, Mr Carrère, Mr Aubriot

Absents excusés : Mr Besinau (procuration à Mme Moulat), Mme Cazalet, Mr Cazenave,

Absents non excusés :

Secrétaire : Mme Peytier-Nollen

Membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Mme Peytier-Nollen

La séance est ouverte à 20h40

Ordre du jour :

- Approbation du précédent PV.
- Informations du Maire
 - **Zones d'accélération des énergies renouvelables**
- Délibérations
 - **Compte financier unique 2023**
 - **Affectation des résultats 2023**
 - **Vote des Taux**
 - **État annuel récapitulatif des indemnités des élus**
 - **Budget primitif 2023**
 - **Zones d'accélération des énergies renouvelables – Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR**
- Divers
- Questions orales des conseillers

1. APPROBATION DU PRECEDENT PV :

Approbation à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DU MAIRE

- Carrefour

L'étude de l'APGL étant considérée comme insuffisante par le département, Madame le Maire a demandé qu'une autre étude soit assumée par leurs services. Des comptages routiers ont été mis en place 6 jours, hors vacances, détectant plus de 5000 véhicules/jour. Un projet matériel et financier a ainsi été récemment présenté (voir plan), pour un montant global de 430 154 euros dont un reste à charge pour la commune de 244 654 euros. La répartition telle qu'elle est présentée amène des critiques sur les compétences respectives.

- ARGELAS/ ANCIENNE ECOLE

Réunion fin mars avec le département qui financera l'intégralité de l'étude et de la faisabilité. Réception du projet intergénérationnel vers le mois de septembre. Collaboration initiale prévue avec OFFICE 64 (pour un bail emphytéotique de 50 ans et une exonération de taxe foncière de 25 ans) compte tenu de l'impossibilité de contracter avec Domofrance, qui s'avère finalement intéressé.

- FERMETURE DU SECRETARIAT du 22 au 29 avril 2024.
- CAST FINANCES (centrale d'achats) propose aux collectivités de se regrouper pour tout type de fournitures, scolaires, informatiques, entretiens divers, produits entretien et outillages professionnels, avec une adhésion maximale de 700 euros. Un audit gratuit serait envisagé pour vérifier l'opportunité de cette contractualisation.

3. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2024-09

Approbation du compte financier unique de l'année 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 11

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021-25 du 28 mai 2021 portant sur le passage à la M57 et sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le Conseil Municipal, le Maire s'étant retiré lors du vote, sous la présidence de Mr Gelinet, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

| Investissement | Fonctionnement |
|--|--|
| Dépenses Prévu : 557 430.79 Réalisé : 234 759.13 Reste à réaliser : 135 075.76 | Dépenses Prévu : 817 000.37 Réalisé : 338 407.91 Reste à réaliser : 0.00 |
| Recettes Prévu : 557 430.79 Réalisé : 117 634.01 Reste à réaliser : 25 153.88 | Recettes Prévu : 817 000.37 Réalisé : 847 192.27 Reste à réaliser : 0,00 |

| | |
|---|--|
| - Résultat de clôture de l'exercice Investissement : - 111 125.12 Fonctionnement : 508 784.36 Résultat global : 391 659.24 | |
|---|--|

Vote : Unanimité

Le compte financier unique 2023 est présenté, notamment les écarts au niveau des dépenses et recettes par rapport à l'année précédente, et/ou les dépenses et recettes exceptionnelles. Il est également rappelé les divers investissements et/ou remboursement des emprunts ainsi que les subventions perçues ou encore en attente.

Les augmentations constatées en termes d'énergie, d'alimentation et de personnel entraîneront une réévaluation prochaine des tarifs de cantine.

| |
|---|
| <u>DÉLIBÉRATION N°2024-10</u> Affectation des résultats 2023 |
|---|

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monique Moulat, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--------------------------------------|-------------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 111 792.99 |
| - un excédent reporté de : | 396 991.37 |

| | |
|--|-------------------|
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 508 784.36 |
|--|-------------------|

| | |
|---|-------------------|
| - un déficit d'investissement de : | 117 125.12 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 109 921.88 |

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Soit un besoin de financement de : | 227 047 |
|------------------------------------|----------------|

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT | 508 784.36 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 508 784.36 |

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)

| | |
|---|-------------------|
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | 117 125.12 |
|---|-------------------|

| |
|---|
| <u>DÉLIBÉRATION N°2024-11</u> Vote des taux 2024 |
|---|

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le produit attendu des taxes à taux voté nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 141 612€.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du maintien du taux des taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,47%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,60 %
- taxe d'habitation : 17,93%

Les taux d'imposition ne sont pas augmentés.

DÉLIBÉRATION N°2024-12

État annuel récapitulatif des indemnités des élus

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024, ci-après annexé.

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2024

| Élus | Mandats/Fonctions | Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonction (montant brut mensuel) | | Montant total (brut mensuel) |
|-------------------------|---|---|--------|---------------------------------|
| | | Indemnités de fonction | Autres | |
| Monique MOULAT | Maire | 1 656,54 euros | | 2 282,57 euros |
| | Vice-Présidente de la CC de la Vallée d'Ossau | 626,03 euros | | |
| Christine PAQUOT | Adjoint | 439,83 euros | | 439,83 euros |
| Jean-Pierre BONNASSERRE | Adjoint | 439,83 euros | | 439,83 euros |
| Cyril GELINET | Adjoint | 439,83 euros | | 439,83 euros |

DÉLIBÉRATION N°2024-13

Budget primitif 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monique Moulat, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : **430 135,28**

Recettes : **540 057,16**

Fonctionnement

Dépenses : **434 726**

Recettes : **434 726**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 565 211.04 (dont 135 075,76 de RAR)

Recettes : 565 211.04 (dont 25 153,88 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 434 726 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 434 726 (dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Madame le Maire présente les demandes de subvention présentées par les diverses associations pour un total de 3400 euros alloués ce jour.

| <i>Association</i> | <i>Demande 2024</i> | <i>Proposition</i> | <i>Vote</i> |
|--|---|--------------------|--|
| <i>APE Les Castors</i> | <i>400</i> | <i>400</i> | <i>400 (Unanimité)</i> |
| <i>Assoc. Fr. Sclérosés en plaques</i> | <i>Oui</i> | <i>100</i> | <i>X (Pour l'octroi d'une subvention : Mme Moulat ; contre : le reste du CM)</i> |
| <i>Assoc. Gymnique de Laruns</i> | <i>Oui</i> | <i>X</i> | <i>X (Unanimité)</i> |
| <i>Club Alpin Français</i> | <i>200</i> | <i>50</i> | <i>50 (Unanimité)</i> |
| <i>Comité des Fêtes</i> | <i>1000</i> | <i>?</i> | <i>X (Unanimité) Il va être procédé à l'achat de matériel et une participation aux mangements pour les fêtes</i> |
| <i>Education environnement</i> | <i>200</i> | <i>100</i> | <i>100 (Unanimité)</i> |
| <i>Foire agricole de la vallée d'Ossau</i> | <i>Oui</i> | <i>X</i> | <i>X (Unanimité)</i> |
| <i>Foyer socio éducatif du collège d'Ossau</i> | <i>100</i> | <i>100</i> | <i>100 (Unanimité)</i> |
| <i>Nature propre vallée d'Ossau</i> | <i>100</i> | <i>100</i> | <i>100 (Unanimité)</i> |
| <i>OHBC</i> | <i>3000</i> | <i>2000</i> | <i>2000 (Unanimité) Il est précisé que la subvention ne sera versée qu'à condition que les pièces manquantes demandées aient été fournies au moment du versement des subventions</i> |
| <i>Passem Ossau</i> | <i>Oui</i> | <i>100</i> | <i>100 (Unanimité)</i> |
| <i>Prévention routière</i> | <i>Oui</i> | <i>50</i> | <i>100 (Unanimité)</i> |
| <i>Recyclerie Eco Solidaire Ossau</i> | <i>200</i> | <i>X</i> | <i>X (Unanimité)</i> |
| <i>Restaurants du coeur</i> | <i>50</i> | <i>100</i> | <i>50 (Unanimité)</i> |
| <i>Secours Catholique</i> | <i>Oui</i> | <i>X</i> | <i>X (Unanimité)</i> |
| <i>Secours Populaire Ossau</i> | <i>530</i> | <i>200</i> | <i>200 (Unanimité)</i> |
| <i>Semaine Bleue</i> | <i>50</i> | <i>X</i> | <i>X (Unanimité)</i> |
| <i>Ski Club Artouste</i> | <i>200</i> | <i>200</i> | <i>200 (Unanimité)</i> |
| <i>UPF64</i> | <i>240</i> | <i>X</i> | <i>X (Pour l'octroi d'une subvention : Mr Bonnasserre; contre : le reste du CM)</i> |
| <i>Total</i> | <i>6270 (sans montants non définis)</i> | <i>3500</i> | <i>3400 (ouverture des crédits à hauteur de 3700€ pourra permettre la réponse éventuelle de certaines demandes sur vote du CM)</i> |

Madame le Maire fait un rappel des emprunts en cours, desquels la commune sera entièrement libérée en 2031. Notre capacité de désendettement est de 4,59 années.

DÉLIBÉRATION N°2024-14

Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024-07 en date du 23 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 1^{er} mars au 1^{er} avril en mairie, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- le dossier a également été mis à disposition aux mêmes dates sur le site internet de la commune avec possibilité de présenter ses observations par courrier électronique,
- Le public a été informé des dates, lieux et heures et modalités suivant lesquels il pouvait consulter le dossier et formuler des observations, par voie d'affichage en mairie, maintenu pendant toute la durée de la mise à disposition, par publication sur le site internet de la commune et sur facebook, avant le début de la mise à disposition.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- Aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre, ni n'en a adressé par voie électronique par courrier électronique

À l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération 2024-07 en date du 23 février 2024 sont validées et jointes en annexe à la présente délibération :

- Solaire Photovoltaïque en toiture : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Solaire thermique en toiture : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Solaire sur parkings de plus de 500m² : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Parc solaire au sol : il est proposé une exclusion sur l'ensemble du territoire communal de ce mode de production d'énergie, qui doit être implanté prioritairement sur site déjà artificialisé ou dégradé (friche...) afin de préserver la vocation nourricière des terres.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,

- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie de Nouvelle Aquitaine.

4. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

La séance est levée à 23h35

Le Maire,

Le secrétaire,

Monique Moulat

Brigitte Peytier-Nollen